

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

M G A
SERVICE JURIDIQUE
CS 60062
67012 STRASBOURG CEDEX

V/REF : 12770/DA
N/REF : 2004 B 293 / 2016-A-1853

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 12/05/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 04/05/2016

- Modification(s) statutaire(s)
- Réduction et augmentation du capital social

Concernant la société

COLMAR PROMOTION
Société à responsabilité limitée
6 rue des Clefs
68000 Colmar

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1853 le 12/05/2016

R.C.S. COLMAR TI 453 214 207 (2004 B 293)

Fait à COLMAR le 12/05/2016,
LE GREFFIER

2013 2P3
216A/1853

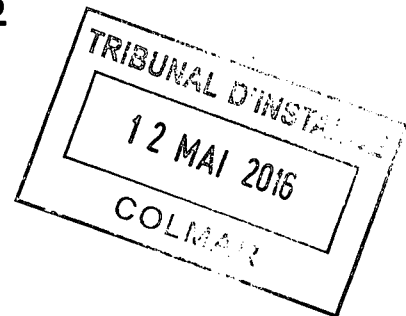
COLMAR PROMOTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4.200 Euros

6 Rue des Clefs
68000 COLMAR

RCS COLMAR 453 214 207

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2016



L'an Deux Mille Seize,

Le 4 Mai,

A 14 Heures,

Les associés de la société **COLMAR PROMOTION**, ci-après « la Société », société à responsabilité limitée au capital de 4.200 Euros, divisé en 42 parts de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 Rue des Clefs 68000 COLMAR, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Stéphane BLAISE** possédant 37 parts,
- **Monsieur Christian BLAISE,**
représentant la Société MAISONS TRADIGE, possédant 5 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Stéphane BLAISE, gérant associé.**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales en vue de leur annulation, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux,**
- **Augmentation du capital social par incorporation de réserves, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social,**

SB₁
4

- **Modifications corrélatives des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction et d'augmentation du capital social,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,**
- **Questions diverses.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée ;

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolutions.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve l'opération envisagée de réduction du capital social de la Société :

- par voie de rachat des 5 parts sociales appartenant à la société MAISONS TRADIGE, numérotées de 1 à 5 inclus, moyennant le prix de rachat global de 50.000 Euros (soit un prix de rachat unitaire de 10.000 Euros),

et décide en conséquence que le capital social, actuellement fixé à la somme de 4.200 Euros, sera réduit du montant correspondant à la valeur nominale des 5 parts sociales rachetées, soit un montant de réduction du capital social s'élevant à 500 Euros (5 parts sociales x 100 €), et s'élèvera ainsi à une somme de 3.700 Euros.

La différence entre le prix de rachat global (soit 50.000 €) par rapport à la valeur nominale des parts sociales rachetées (500 €), soit la somme de 49.500 Euros, sera imputée sur le compte « Autres Réserves » de la Société.

Les 5 parts sociales rachetées, numérotées de 1 à 5 inclus, seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit à dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale prend acte que l'opération de réduction du capital social ne deviendra définitive et la Société ne deviendra par voie de conséquence unipersonnelle, qu'en l'absence d'opposition des créanciers, à l'issue du délai de un mois à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal d'Instance de COLMAR (Registre du commerce et des sociétés) du procès-verbal de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.223-34, alinéa 3 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


 2

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de réalisation définitive du rachat et de l'annulation des 5 parts sociales prévues dans la PREMIERE RESOLUTION qui précède, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, d'augmenter le capital social qui ressortirait ainsi à 3.700 Euros, d'une somme de 196.300 Euros, pour le porter à 200.000 Euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de la création de 1.963 parts nouvelles, numérotées de 76 à 2.038 inclus, de 100 Euros attribuées en totalité à Monsieur Stéphane BLAISE.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive visée sous la PREMIERE RESOLUTION qui précède et sous celle de la constatation du rachat et de l'annulation des 5 parts ainsi que de la réalisation définitive de l'opération de réduction et d'augmentation du capital social, de modifier comme suit l'article 6 des statuts de la Société :

*** L'article 6.1. est complété par les dispositions suivantes :**

Article 6.1. Apports :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 Mai 2016 a décidé :

- *de réduire le capital social d'une somme de 500 Euros pour le ramener de 4.200 Euros à 3.700 Euros, par voie de rachat des 5 parts sociales de la société MAISONS TRADIGE, numérotées de 1 à 5 inclus de 100 Euros de valeur nominale chacune, suivie de leur annulation. La différence entre le prix de rachat global (soit 50.000 €) par rapport à la valeur nominale des parts sociales rachetées (500 €), soit la somme de 49.500 Euros, sera imputée sur le compte « Autres Réserves » de la Société.*

L'opération de réduction du capital social est devenue définitive suite à la réalisation de la condition suspensive, d'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai d'opposition des créanciers, ainsi qu'il a été constaté aux termes d'un procès verbal de la Gérance en date du (...). »

- *puis d'augmenter le capital social qui ressort ainsi à 3.700 Euros d'une somme de 196.300 Euros, pour le porter à 200.000 Euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».*

Sh

4

*** L'article 6.2. est remplacé par les dispositions suivantes :**

Article 6.2. Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,- €)**.

Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 39 à 2.038 inclus, entièrement souscrites et libérées intégralement, qui sont attribuées en totalité à Monsieur Stéphane BLAISE, Associé Unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à la Gérance, ès qualités, ou à son mandataire, à l'effet :

- d'opérer le dépôt au Greffe du Tribunal d'Instance de COLMAR (Registre du commerce et des sociétés) de la présente Assemblée Générale,
- de constater le caractère définitif des opérations de réduction et d'augmentation du capital social et du passage de la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, ainsi que des modifications statutaires par suite de l'absence d'opposition des créanciers dans les délais légaux,
- d'authentifier les statuts mis à jour,
- d'effectuer les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra en suite et conséquence de la réalisation définitive des opérations, objet de la présente délibération,
- de verser le prix de rachat des titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement le gérant du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

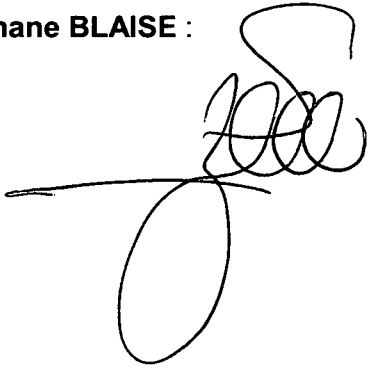
* * * * *



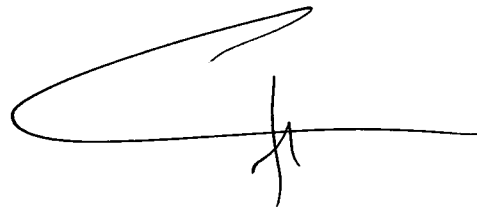
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Stéphane BLAISE :

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large 'S' and a horizontal line extending to the left.

Pour **MAISONS TRADIGE SA**,
Christian BLAISE :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'C' followed by a vertical line and a small cross-like mark.A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.